

Règlement intérieur de la bibliothèque/ludothèque.

A l'exception de ce qui suit, le règlement d'ordre intérieur de l'ARPAC est d'application dans la bibliothèque.

1. La bibliothèque/ludothèque n'est pas ouverte en première heure (8h10-9h). Les élèves qui ont étudié à cette heure doivent se rendre au réfectoire.
2. La bibliothèque est accessible aux élèves uniquement sous la surveillance d'un professeur/éducateur. En aucun cas des élèves ne peuvent se trouver seuls dans la bibliothèque.
3. Les élèves sont tenus de respecter les horaires de la bibliothèque. Tout comme pour l'étude, les retards n'y sont pas autorisés.
4. L'accès à la bibliothèque est réservé en priorité aux élèves en étude régulière après inscription préalable sur la liste prévue à cet effet qui se trouve près du bureau des éducateurs dans le préau (couloir ancien bâtiment).
5. Les élèves n'ayant pas un comportement adapté à la bibliothèque ou à l'étude pourront être interdits de séjour à la bibliothèque après concertation avec Madame la Directrice et/ou Madame la Directrice adjointe.
6. Il est interdit d'apporter et de consommer de la nourriture et des boissons à la bibliothèque.
7. Les élèves sont tenus de respecter le matériel de la bibliothèque et de nettoyer et ranger leur espace avant de la quitter (déchets de gomme, mouchoirs, papiers, ...). Les jeux devront être rangés soigneusement dans leur boîte et dans l'armoire prévue à cet effet.
8. Les élèves sont tenus de respecter le rangement préétabli à la bibliothèque (classement par ordre alphabétique, différentes sections, ...).
9. Le calme est de rigueur afin de permettre à chacun de travailler, lire ou se relaxer.
10. Les élèves peuvent emprunter gratuitement des livres grâce à leur carte d'étudiant. Ce prêt sera consenti pour une durée de 15 jours qui pourra être renouvelée si aucun autre élève n'a demandé le/les livres concerné(s).
11. Les magazines, ouvrages de référence (dictionnaires, encyclopédies) et jeux ne sont pas empruntables et doivent être consultés/utilisés sur place.
12. Les livres sont réputés en bon état lors du prêt. Si l'élève rend un livre abîmé (hors usure normale du livre) de telle façon qu'il ne soit plus utilisable ou s'il ne rend pas le livre, il sera tenu de le rembourser à l'école au prix coûtant. Il est donc interdit d'annoter le livre, de souligner ou surligner dans les livres, de dessiner, de croquer ou déchirer des pages, ...
13. Si l'élève cumule des retards dans la remise des livres empruntés, il ne sera plus autorisé à emprunter.